

RAPPORT N° 06/5-40
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA REHABILITATION DE 16 LLS
RUELLE EDOUARD A SAINT-DENIS**

Par courrier en date du 30 mai 2006, la SODIAC sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de l'opération citée en objet.

Il est demandé à la Commune d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 493 788,00 €, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 493 788,00 € que la SODIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, située ruelle Edouard à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 493 788,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| • Durée de préfinancement | : 3 à 24 mois |
| • Echéances | : annuelles |
| • Durée de la période d'amortissement | : 40 ans |
| • Taux d'intérêt actuariel annuel | : 3,25 % |
| • Taux annuel de progressivité | : 0,00 % |
| • Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | : en fonction de la variation du taux du Livret A |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 493 788,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

RAPPORT N° 06/5-40

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- le Conseil autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-40
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC,
POUR LA REHABILITATION DE 16 ILLS
RUELLE EDOUARD A SAINT-DENIS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-40 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La Commune de Saint-Denis - REUNION accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 493 788,00 €, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 493 788,00 € que la SODIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux, située Ruelle Edouard à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS d'un montant de 493 788,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

DELIBERATION N° 06/5-40

- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 493 788,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Le Conseil autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA